



Documentation de presse

Berne

27 janvier 2009

Le 27 janvier 2009, le Ministre du commerce de la République populaire de Chine, Chen Deming, et la Conseillère fédérale Doris Leuthard, Cheffe du Département fédéral de l'économie, ont signé à Berne un nouvel accord entre la Suisse et la Chine concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

Le cadre contractuel bilatéral en matière d'investissement

En 1986, la Suisse et la Chine avaient signé un accord de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI), entré en vigueur en 1987. Cet accord, conclu en fonction des réalités et contraintes de la Chine d'alors, ne répondait plus aux exigences d'aujourd'hui. D'une part, il n'octroyait pas de traitement national aux investisseurs de l'autre partie. D'autre part, cet accord ne prévoyait qu'un accès très restreint des investisseurs étrangers au mécanisme d'arbitrage international, mécanisme qui leur permet de régler un différend en matière d'investissement directement avec l'Etat hôte (règlement des différends investisseur-Etat). Des négociations en vue d'un nouvel APPI ont donc été lancées en décembre 2006, à l'occasion de la visite à Beijing du Secrétaire d'Etat à l'économie Jean-Daniel Gerber, et ont abouti moins d'un an plus tard.

Les principales dispositions de l'accord concernent le traitement des investissements étrangers par l'Etat hôte, le transfert du capital et des revenus de l'investissement, l'indemnisation en cas d'expropriation et les procédures de règlement des différends (entre un investisseur et une partie contractante, et entre les deux parties contractantes).

Ce nouvel APPI avec la République populaire de Chine apportera de notables améliorations, en particulier quant au règlement des différends investisseur-Etat. Le résultat obtenu permettra aux investisseurs suisses de figurer parmi les premiers à bénéficier d'une protection de droit international de haut niveau sur le marché chinois.

Nos relations d'investissement avec la Chine

Les flux d'investissements directs étrangers ont propulsé la Chine aux premiers rangs des destinations mondiales: de 4 milliards de dollars en 1991, ces flux sont passés à 40 milliards au milieu des années nonante, pour dépasser 80 milliards à la fin de 2007 avec l'ouverture du capital des banques aux investisseurs étrangers. Le stock actuel d'investissements directs étrangers en Chine est estimé à 350 milliards de dollars. Depuis l'œuvre de pionnier de l'entreprise Schindler – la toute première coentreprise créée (1980) entre partenaires chinois et étrangers –, les entreprises suisses ont bien compris les enjeux du marché chinois.

Elles assurent aujourd'hui une large présence en Chine: plus de 300 s'y sont établies, qui disposent de 700 succursales et emploient près de 110 000 personnes (fin 2007). Le stock d'investissements directs suisses en Chine avoisine aujourd'hui 5 milliards de francs, ce qui ferait de la Suisse le 15^e investisseur étranger dans ce pays. Quant aux investissements chinois en Suisse, qui se concentrent, pour le moment, sur des maisons de commerce et des PME actives dans les secteurs des services et de l'industrie, ils affichent un niveau encore assez modeste. On peut toutefois s'attendre à leur renforcement prochain.

Le rôle des accords de protection des investissements

Malgré l'importance que revêt l'investissement direct international pour l'économie mondiale, il n'existe pas encore d'ordre universel dans ce domaine, comparable, par exemple, à celui de l'OMC pour le commerce international des biens et des services. Les accords bilatéraux de protection des investissements s'efforcent de combler cette lacune.

De tels accords apportent plus de sécurité juridique et de protection contre les risques non commerciaux, contribuant ainsi à l'attractivité et à la compétitivité du pays concerné pour les investisseurs étrangers.

A ce jour, la Suisse – qui compte parmi les plus importants pays d'origine d'investissements directs (en 2007: 7^e rang en chiffres absolus et 1^{er} rang par habitant; le stock total des investissements directs provenant de Suisse approchait alors 700 milliards de dollars et les entreprises suisses employaient à l'étranger plus de 2 millions de personnes) – a conclu des accords bilatéraux de protection des investissements avec près de 120 pays.

Informations supplémentaires :

Ambassadeur Christian Etter, SECO, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, tél. +41 31 324 08 62

<http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00594/index.html?lang=fr>